



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 78353

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'évolution des programmes FLAM qui sont sous la responsabilité de l'AEFE. Les programmes FLAM ont pour finalité de renforcer l'acquisition du français auprès de jeunes publics francophones avec des groupes d'enfants dont dix doivent avoir la nationalité française. Dans de nombreux pays, il existe des partenariats entre ces programmes FLAM et les institutions francophones du réseau culturel. Néanmoins, dans d'autres pays, ces cours du programme FLAM peuvent être perçus comme étant des concurrents par rapport à une offre existante dans les instituts français et les alliances françaises. Il lui demande si une charte pouvait être signée entre les instituts et alliances du réseau culturel et les programmes FLAM des pays afin d'assurer la complémentarité des offres et d'établir des relations privilégiées avec ces associations de parents dont l'objectif est de soutenir le lien à la langue française auprès des enfants francophones vivant à l'étranger.

Texte de la réponse

Créé en 2001 par le ministère des affaires étrangères et du développement international et confié depuis 2009 à l'AEFE, le dispositif FLAM (Français langue maternelle) permet aux enfants non scolarisés dans le réseau des établissements français à l'étranger de conserver la pratique de la langue française et le lien avec la culture française dans un cadre associatif extrascolaire. Ces associations à but non lucratif sont indépendantes et naissent souvent d'un besoin local qu'aucune offre existante ne satisfait encore. Les postes diplomatiques sont, sur le terrain, l'interface entre les associations et les institutions du réseau culturel français. Si besoin, ils guident les associations dans leur positionnement par rapport au contexte local. Le critère de « non concurrence » avec les autres institutions est également pris en compte pour l'attribution des subventions FLAM par l'AEFE, qui vise un développement cohérent des différents dispositifs. Depuis les assises organisées au Sénat en juin 2012, les critères et limites du dispositif FLAM ont été clairement définis. L'accent mis sur la communication autour du dispositif en direction des associations et des postes diplomatiques notamment (site internet dédié www.associations-flam.fr, regroupements régionaux et formation des intervenants FLAM, présentation lors des séminaires à destination des agents du réseau culturel...) a porté ses fruits dans de nombreux pays concernés. Par ailleurs, suite à la signature en janvier 2013 de la convention entre l'AEFE et le CIEP (Centre international d'études pédagogiques), les associations FLAM ont la possibilité d'inscrire leurs élèves aux certifications de langue française DELF/DALF, ce qui a fait naître des partenariats supplémentaires avec les Instituts et Alliances françaises.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78353

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2918

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4089